

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 1er février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LAFARGE GRANULATS FRANCE (ex-LGSN)

14/16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux

Références : 230057

Code AIOT : 0005402404

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS FRANCE (ex-LGSN) implanté 89390 PERRIGNY SUR ARMANCON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS FRANCE (ex-LGSN)
- 89390 PERRIGNY SUR ARMANCON
- Code AIOT : 0005402404
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière autorisée pour une importante production, mais très en retard sur son plan de développement. La production 2021 a été de 300 kT et celle de 2022 sera d'environ 250 kT. L'exploitant est en retard sur son phasage. Le raccordement direct à la voie ferrée sera mis en oeuvre, dès que l'exploitant obtiendra des marchés importants de Grand Paris (d'ici 5 ans environ). Actuellement, le matériel présent sur la carrière est constitué de deux cribles mobiles, de deux concasseurs mobiles et d'un ATM pour les concasseurs. Les matériaux sont de très bonne qualité (comblanchien). Neuf personnes travaillent sur le site, y compris le chef de carrière. Le site est bien tenu et toutes les consignes sont clairement affichées. L'intégration paysagère est particulièrement bonne.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Réserve incendie	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 7.6.3	/	Sans objet
6	Piézomètres	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.2.2	/	Sans objet
9	Réseau de retombées de poussières	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 3.1.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Piézomètres	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 2.1.5	/	Sans objet
2	Plans	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 2.4	/	Sans objet
3	Séparateurs hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 4.2.2	/	Sans objet
5	Décanteur	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.2.1	/	Sans objet
7	Bruit	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.4	/	Sans objet
8	Tir de mines	Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le forage permettant l'alimentation en eau de la future réserve incendie doit être réalisé début d'année 2023

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 2.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Piézomètres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Avant le début de l'exploitation, l'exploitant constitue, en liaison avec un hydrogéologue ou selon le projet mentionné dans la demande d'autorisation, un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant au moins 2 piézomètres, situés 1 en aval et en amont de l'établissement par rapport au sens d'écoulement de la nappe. Les piézomètres doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.
Constats : Le piézomètre PZ1 a été vu lors de l'inspection. Il est positionné à l'amont hydraulique, repose sur une dalle de 3 m ² et est correctement cadenassé. Le piézomètre PZ2 a été vu lors de l'inspection. Il est positionné à l'aval hydraulique, à proximité immédiate de la route d'accès à la carrière, repose sur une dalle de 3 m ² et est correctement cadenassé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Plans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un plan à l'échelle adéquate de la carrière. Sur ce plan doivent être reportés : les limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation d'exploiter ainsi que les abords dans un rayon de 50 m, les positions des fronts, les cotes d'altitude des points significatifs, les pistes dont les pentes sont supérieures à 10 %, les zones remises en état, les installations fixes de toute nature (bascules, locaux, installations de traitement,...), les zones de stockage des produits finis, des stériles, des terres de découverte, les bornes. Ce plan, mis à jour annuellement, ...
Constats : Le plan a été mis à jour en mai 2022, suite à des relevés par drone. La pente des pistes supérieure à 10 % est repérée, aucune ne dépasse 15 %.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Séparateurs hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparateurs hydrocarbures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les séparateurs d'hydrocarbures doivent être nettoyés, vidangés et contrôlés au moins une fois par an et entretenus si nécessaire.
Constats : Le dernier nettoyage du séparateur d'hydrocarbures a été effectué le 16 juin 2022, pour un déchet 13 05 08 (R13 regroupement en vue de R5 - recyclage et récupération de matière organique). Le traitement a été fait par CDI à Avallon. Le BSD a été présenté. Il n'appelle pas d'observations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Réserve incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 7.6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réserve incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer d'une réserve en eau de 200 m ³ à proximité de l'atelier afin de lutter contre un éventuel incendie.
Constats : La réserve d'eau de 200 m ³ de capacité minimale n'a pas été implantée suite à un important retard sur le développement de la carrière (la production 2022 va avoisiner les 250 kT). Toutefois, le forage permettant l'alimentation en eau de la future réserve, va être effectué début d'année 2023. L'exploitant doit transmettre à l'inspection les devis correspondants. Aujourd'hui, l'exploitant dispose de deux citernes de 3 et 2 m ³ . Le site a été visité par les pompiers. L'exploitant va transmettre à l'inspection le rapport de cette visite. En absence des installations initialement prévues présentant un risque d'incendie, notamment l'atelier, l'Inspection demande à l'exploitant de déposer un porter-à-connaissance portant sur la mise à jour de sa stratégie sur l'eau (incendie et pour limiter les poussières), en définissant les mesures compensatoires durant la période transitoire sans l'ITE. Ce porter-à-connaissance (https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html) pourra conduire à la mise à jour de l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Décanteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Décanteur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fait réaliser en sortie du décanteur déshuileur prévu à l'article 4.2.1. et en sortie de chaque émissaire des bassins de décantation prévu au chapitre 4.3, des mesures de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel...
Constats : L'exploitant réalise désormais 1 à 2 nettoyages par an. Les résultats d'analyses faites par SYPAC en juin 2022 ne montrent pas de dépassement de la valeur MES (valeur mesurée 6 mg/l pour une limite de 35 mg/l) au niveau de la sortie du décanteur déshuileur. Les mesures en DCO et HC sont aussi conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Piézomètres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les piézomètres visés à l'article 2.1.5.1 et sur le forage situé à l'installation terminale embranchée sur les paramètres suivants : pH, MES, DCO, DBO et hydrocarbures totaux. Le niveau piézométrique doit être relevé mensuellement.
Constats : Outre les 2 piézomètres prévus à l'article 2.1.5.1, 3 piézomètres sont sur la parcelle prévue pour l'ITE. Dans tous les cas, ces piézomètres doivent faire l'objet d'une attention particulière (cadenassage ...) durant l'exploitation et à terme lors de la cessation d'activité (abandon). L'exploitant indique les avoir mis en place mais ne pas les avoir déclarés. Il convient que l'exploitant les déclare sur le site du BRGM et transmette les justificatifs à l'inspection. Un relevé mensuel du niveau piézométrique est réalisé. Le forage va être mis en place. L'exploitant a procédé à des mesures par l'entreprise SYPAC en juillet 2022 au niveau des PZ1 et PZ2 ; les résultats n'appellent pas de remarques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dès l'ouverture de la carrière et dès le début de l'opération de chargement des wagons puis tous les ans, ...
Constats : Le contrôle des niveaux sonores a été effectué le 26 octobre 2022 par l'entreprise Bernez. Le rapport n'est pas parvenu à l'exploitant, qui le transmettra à l'inspection dès réception.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Tir de mines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 8.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Tir de mines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Le respect des vitesses particulières fixées à l'article 22.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière puis tous les ans.
Constats : Des tirs de mines sont réalisés toutes les 2-3 semaines. 2 mesures sont effectuées à l'occasion de chaque tir de mines. L'une au niveau du PZ1 et l'autre aux forges. Des contrôles ponctuels sont parfois réalisés à la demande de particuliers. Les résultats réalisés par Techmines n'atteignent pas la valeur réglementaire maximale de 10 mm/s.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Réseau de retombées de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2008, article 3.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance environnementale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place. A minima 5 plaquettes de dépôt (ou jauge Owen) sont implantées autour du périmètre d'autorisation conformément aux dispositions du dossier de demande. Cette implantation tient compte des vents dominants. L'implantation de ces plaquettes est conforme à la norme NFX 43-007
Constats : Des mesures par jauges ont été effectuées le 23 septembre 2022. Les résultats étaient attendus par la fin de l'année 2022. L'exploitant transmettra ces résultats à l'inspection dès réception et les commentera.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet